Conditions générales de participation

1. Organisation et dates du concours

Dans le cadre de la célébration des 30 ans de sa filière Technique en Radiologie Médicale, la Haute Ecole de Santé Vaud lance un concours qui vise à récompenser les clichés les plus originaux qui seront présentés.

Ce concours s'adresse à tous les étudiants et professionnels en TRM de Suisse romande.

Une sélection des visuels fera l'objet d'une exposition qui se tiendra du 6 au 29 octobre 2017 au Musée de la main (Fondation Claude Verdan), à Lausanne.

Les propriétaires des trois clichés récompensés recevront chacun un prix qui sera remis lors de la soirée du vernissage de l'exposition qui aura lieu le jeudi 26 octobre 2017.

Les visuels seront sélectionnés par trois jury :

- Un jury de cinq professionnels TRM
- Un jury de six étudiants TRM de HESAV
- Le public qui votera via la page Facebook dédiée au concours

Tous les visuels reçus seront publiés sur une page Facebook dédiée à l'évènement.

2. Objet du concours

Le jury de cinq professionnels TRM romands aura pour missions de :

- Sélectionner les images les plus originales, celle-ci seront ensuite exposées au grand public.
- Choisir le cliché qui recevra le « Prix du jury ».

Les autres images seront toutes présentées sur un ou plusieurs écrans installés dans l'espace d'exposition.

3. Envoi des œuvres

Pour des raisons d'organisation, une pré-inscription est requise et doit être effectuée jusqu'au 10 juillet 2017 dernier délai et via le formulaire dédié qui se trouve sur :www.hesav.ch/TRM30ans

Dans les deux semaines suivant l'inscription, chaque personne ou groupe inscrit recevra une confirmation accompagnée des instructions utiles à l'envoi des images.

Suite à la clôture des inscriptions, les participants seront informés de la procédure à suivre pour l'envoi des images qui devront être envoyées aux formats numériques suivants : «.jpg» ou «.tiff», dimensionA2 avec une résolution de 300 dpi minimum.

4. Droits d'auteur

Avec le téléchargement de votre image et l'acceptation des conditions de participation, la personne inscrite confirme être l'auteur, en son nom ou au nom du groupe, de l'image transmise. Cette personne sera, de fait, l'interlocuteur principal de l'institution organisatrice.

Dans le cadre de ce concours, le participant transfère à HESAV tous les droits de son image et de sa communication (image, reproduction et diffusion).

Les images transmises doivent être anonymisées et répondre à la charte déontologique des professionnels de la santé.

Les participants acceptent que leur image soit présentée au Musée de la main dans le cadre de l'exposition ouverte au public. Toutes les images envoyées et répondant aux conditions participation seront d'office postées sur une page Facebook dédiée à l'évènement et soumises au vote du public.

Le groupe ou le participant individuel accepte que leur image soit publiée avec les indications suivantes : titre de l'œuvre, nom et prénom, équipe et institution.

Le participant prend connaissance et accepte qu'HESAV uniquement, est en mesure d'effacer des photos sur son site Internet et la page Facebook consacrée. Si les photos ont entretemps été utilisées et transférées par d'autres utilisateurs, HESAV n'assume aucune responsabilité.

5. Conditions de participation

Le concours d'imagerie est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans et s'adresse aux professionnels de la santé exerçant leur fonction en Suisse romande uniquement (TRM : Diplômés/Etudiants ; Professeurs de la filière TRM ; Médecins ; Physiciens).

Chaque participant qui prendra part au concours photo, devra soumettreune seule image.

Les cinq membres du jury ainsi que les six membres du comité étudiants HESAV ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

La participation au concours est gratuite.

L'inscription au concours se fait exclusivement via le formulaire de participation jusqu'au 10 juillet 2017. Le formulaire d'inscription est disponible ici : www.hesav.ch/TRM30ans

Toutes les images au contenu illégal ou contraires aux bonnes mœurs (à caractère pornographique, sexiste, raciste, religieux, criminel ou brutal) et ne répondant donc pas aux conditions de participation seront écartées d'office.

Toute violation des conditions de participation peut entraîner une disqualification.

Le participant accepte que la reproduction de son cliché soir soumise à la vente lors de la soirée de vernissage à un tarif qui sera défini et renonce à une quelconque contrepartie financière.

Les enregistrements et téléchargements effectués après la date limite ne seront pas pris en considération.

Les lauréats du concours seront informés lors de la soirée du vernissage du 26 octobre, si l'un ou l'autre des gagnants devaient être absent, il peut être représenté par une autre personne, sans cela HESAV prendra contact avec le lauréat afin de convenir d'un rendez-vous ultérieur pour la remise du prix en main propre.

Les noms des gagnants ainsi que leur image seront publiés sur les supports de communication de HESAV (page Facebook, Intranet, Internet, etc.), et communiqués auprès des collaborateurs et sponsors.

Aucune communication ne sera échangée concernant le choix du jury. Les décisions prises par le Jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.